



134, Rte d'Aquitaine
BP 15
32 400 RISCLE
Tel : 05 62 69 84 22

Mail : administratif@siebag.fr

Site web : www.siebag.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU SIEBAG

Du LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Département du Gers

SIEBAG –Nombres de membres: 47

Afférents au Comité Syndical: 47

Présents: 29

Qui ont pris part à la délibération: 30

Date de convocation : 09/12/2020

Séance du 14-12-2020-20 h 30 à RISCLE.

Etaient présents : MINGELLE JM- REON E - LECERF M- CORNU F- JUSTRABO N - DUFFER S -PEFFAU P- MESSAGUE J-L -MASSAROTO S- BUREAU B- LAGO G –CAMICAS AM – CASTETS R – ICART FABIOL P- RIBAUT P- BUFFALAN J-L- SOULE J- DARTIGUES P - LUMBROSO Y - VINCENT C- COURALET C- DOS SANTOS C –FOURGEAU P – DUBICQ A - SAINT-ORENS H -LANGLADE C- LALANNE G - ROMAN C- MINVIELLE S.

Pouvoirs : DEHEZ G à SOULE J.

Absents excusés : SARNIGUET C- VAN DE CASTELLE L –CORDONNIER C-FRIBAUD P-FARBOS F- WAUTERS B – BRUMONT J-JOYE M- ADLER MM-VIDAL C-DEHEZ G- BOUCHET F-LABORDE S-BOURGES L-LAPASSADE B-CAPBERN P- PARGADE A- LARTIGOLE M.

Secrétaire de séance : SAINT-ORENS H

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 15/09/2020,
- Présentation de M JASANADA François, directeur du SIEBAG,
- Tarifs eau et assainissement 2021,
- Achat d'un engin de chantier, type pelle 8 tonnes,
- Achat d'un camion type 6.4 et d'une remorque,
- Contrat de bail hangar M LOPEZ,
- Délégation de pouvoir de M le Président,
- Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des budgets ouverts de l'année précédente,
- Questions diverses.

1/ APPROBATION COMPTE-RENDU DU 15/09/2020 :

M le Président propose à l'assemblée l'approbation du compte-rendu de la séance du 15/09/2020. Aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DE M JASANADA François, DIRECTEUR DU SIEBAG :

M le Président donne la parole à M JASANADA François, nouveau directeur du SIEBAG, depuis le 07 décembre 2020.

Fort de son expérience dans les métiers de l'eau et de l'assainissement et doté d'une formation en management, M JASANADA souhaite engager le SIEBAG dans la continuité des projets en cours, tout en apportant son expertise pour l'amélioration du service rendu aux abonnés.

3/ TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 :

M JASANADA expose à l'assemblée les tarifications en cours concernant les compétences eau et assainissement ainsi que les propositions de tarifs pour l'année 2021, comme ci-dessous présentées :

•Tarifs eau et assainissement 2021

Pour mémoire, les tarifs de l'eau et de l'assainissement actuellement en vigueur sont les suivants :

Eau potable

Tarifs en vigueur		Consommation (€ HT)
Part variable (m3)		1.50 €
		Abonnement (€ HT)
Part fixe (semestre	DN 15	37 €

DN 20	37 €
DN 30	98 €
DN 40	131 €

Prestations et services	Tarif HT - 2020
Forfait Déplacement	25 €
Frais de fermeture de compteur	40 €
Frais de contrat (inclus frais administratifs et déplacement physique de l'agent)	36 €
Heure de main d'œuvre	38 €
Heure tracto-pelle et mini-pelle	54 €
Heure camion 19 tonnes	68 €
Mètres supplémentaires	10 €
Traversée de chaussée (tranchée ou fusée)	70 €
Fourniture et pose d'un col de cygne	40 €
Remplacement de compteur gelé	75 €
Forfait branchement DN 15 - regard enterré	700 €
Forfait branchement DN 15 - regard façade ou borne	840 €
Forfait branchement DN 20 - regard enterré	750 €
Forfait branchement DN 20 - regard façade ou borne	890 €
Forfait branchement DN30 et DN 40	850 €
Forfait branchement DN 50 et DN 60	1 000 €
Forfait branchement DN 80 et DN 100	1 200 €
Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100	1 800 €
Prestations et services	Tarif HT - 2020
Location 1/2 journée trancheuse avec chauffeur	600 €
Location journée trancheuse avec chauffeur	1 000 €
Frais réparation conduite cassées par entreprise	250 €
Forfait location matériel tranchée par fusée ½ journée	175 €
Forfait location matériel tranchée par fusée journée	300 €

Assainissement collectif

Prestations et services	Part fixe	Part variable
BARCELONNE	50.40 €	0.92 €
LUPIAC	165.00 €	1.80 €
SAINT GERME	70.00 €	1.18 €
SAINT MONT	131.00 €	1.74 €

	Tarifs 2020
Vente	70 €
Forfait branchement	Identique au branchement AEP – DN 15 – regard enterré
Contre-visite	50 €
Participation pour Assainissement Collectif (taxe de raccordement – hors extension)	800 €

Pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », il est proposé au Conseil de reconduire les mêmes tarifs que ceux de 2020 et précédemment cités dans les tableaux ci-dessus.

Assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif, il est proposé les modifications de tarifs suivantes :

Prestations	Tarif - 2020	Subventions 2020	Total	Tarifs 2021	Subventions 2021	Total
Contrôle conception	80 €	77€	157 €	100 €	0 €	100 €
Contrôle exécution	80 €	77 €	157 €	140 €	0 €	140 €
Diagnostic	70 €	23 €	93 €	93 €	0 €	93 €
CBF (contrôle de bon fonctionnement)	45 €	23 €		90 €	0 €	90 €
Vente	70 €	23 €	93 €	120 €	0 €	120, €
Install > 20 EH *	40 € / an	0 €	40 €/an	50 €/an	0 €	50 €/an
Contre-visite	50 €	0 €	50 €	75 €	0 €	75 €

Jusqu'à fin 2020, les prestations réalisées par le SPANC étaient subventionnées. L'arrêt des subventions au 1^{er} janvier 2021, conduirait à un déficit structurel de 15 000 € si les tarifs étaient maintenus en l'état.

En conséquence, la commission « assainissement » a proposé une réévaluation des tarifs (cf tableau ci-dessus) afin de maintenir l'équilibre financier du service.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les tarifs 2021 du SIEBAG proposés.

Pour information, les tarifs proposés par les syndicats voisins sont les suivantes :

Comparatif des prix de prestations appliqués sur les collectivités voisines

	SIEBAG	NOGARO	MARCIAC	TRIGONE	ex-Subventions allouées
Conseils et Assistance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Avis CU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Contrôle conception	80.00 €	90.91 €	121.00 €	125.00 €	155.00 €
Contrôle réalisation	80.00 €	136.37 €	121.00 €	125.00 €	
Diagnostic	50.00 €	81.82 €	95.00 €	250.00 €	23.00 €
CBF	45.00 €	81.82 €	95.00 €	250.00 €	23.00 €
Diag Vente	70.00 €	182.82 €	121.00 €	150.00 €	23.00 €

Spécificités :

MARCIAC : passage tous les 5 ans pour les CBF (Contrôles de Bon Fonctionnement) non conformes
- tous les 10 ans pour les conformes.

TRIGONE : paiement annualisé: 25 €/an - Diagnostic vente : les 150€ viennent s'ajouter aux 25€ annuels.

4/ ACHAT D'UN ENGIN DE CHANTIER TYPE PELLE 8 TONNES :

Lors des séances des 4 juillet 2019 et 15 septembre 2020, le conseil avait approuvé la consultation pour l'achat d'une pelle de 8T. La consultation a été conduite dans le cadre d'un marché en procédure adaptée.

Les critères de sélection étaient les suivants :

1. LE PRIX (pondération : **60 %**)
2. LA VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (pondération : **30 %**)
3. LE DELAI DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE (pondération : **10 %**)

Au terme de la publicité, 4 sociétés ont répondu. Une offre (société SAS M3-JBC) a été rejetée, car non conforme au cahier des charges. Après analyses des offres et négociations, il a été établi le classement suivant :

Candidats	Classement
V2V MATERIELS ET SERVICES TP	94.45 pt (81 600 €)
ETS LAFFONT	92.90 pt (77 070 €)
CNH INDUSTRIE France	81.38 pt (83 200 €)

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le classement des offres,
- de retenir la proposition de la société V2V Matériels et services TP pour un montant de 81 600 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer le marché pour l'acquisition du bien, ainsi que tous les documents afférents au marché.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5/ ACHAT D'UN CAMION TYPE 6.4 ET D'UNE REMORQUE :

Dans le cadre de la coordination de la politique d'achat de la collectivité, le diagnostic des besoins spécifiques du SIEBAG laisse apparaître **qu'un CAMION de type polybenne** serait plus approprié pour répondre aux nécessités urgentes du service de maintenance du réseau d'eau potable, en remplacement des deux camions polybenne 6.2.

De fait, M le Président propose à l'assemblée de procéder à l'achat d'un **camion d'occasion type polybenne**. Après consultation, M le Président propose d'orienter son choix vers l'achat :

- d'un véhicule d'occasion d'un montant de 25 000 € HT, de marque RENAULT KERAX 380, vendu dans l'état, 291 547 kms au compteur.
- d'une remorque porte-engins à plateau basculant d'occasion vendue dans l'état, de marque GOURDON, type PEB 111-Genre REM, pour un montant de 4 000 €HT.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6/ CONTRAT DE BAIL HANGAR M LOPEZ :

Le SIEBAG loue un terrain, route de TARSAC, proche des établissements SARRAMEJEAN, à M.LOPEZ, pour y stocker tuyaux, camions et matériels divers.

Le bail actuel arrivant à échéance fin 2020, le bureau directeur souhaite le prolonger d'un an, renouvelable 2 fois, via un bail civil.

En raison de la volonté de créer un nouveau centre d'exploitation qui inclura les espaces de stockage, il a été choisi un bail à durée courte.

Le loyer annuel est de 6000 €, auquel s'ajoute le montant de la taxe foncière (1 700 €) incombant par convention au SIEBAG, soit un total de 7 700 €.

Les parties étant d'accord sur le contenu, Il est proposé au Conseil Syndical de délibérer pour autoriser M. le Président à conclure le contrat de location proposé à M. LOPEZ.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7/ DELEGATION DE POUVOIRS DE M le PRESIDENT :

Une délégation de pouvoirs est un acte juridique par lequel une autorité se dessaisit d'une fraction des pouvoirs qui lui sont conférés et les transfère à une autorité subordonnée.

L'intérêt de la délégation de pouvoirs est d'apporter plus de fluidité et de souplesse dans le fonctionnement du service, notamment pour les achats d'investissement inférieurs à 90 000 € ; à condition qu'ils aient été inscrits lors de l'élaboration du budget.

Les articles L5211-1 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil syndical de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à un seuil de 90 000 € HT.
- Décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

M le Président propose au conseil syndical l'approbation des délégations de pouvoir ci-dessus énumérées.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR : 29

CONTRE : 1

ABS : 0

8/ DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES BUDGETS OUVERTS DE L' ANNEE PRECEDENTE :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rappelle que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant des dépenses d'investissements pour l'exercice 2020 est de : **1 868 069.94 €**, il sera proposé au Conseil Syndical d'approuver la mise en œuvre de l'article L1612-1 du CGCT et d'autoriser les dépenses à hauteur de : **467 017,00 €** jusqu'au vote du budget 2021.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

Prix de l'eau :

Il est demandé s'il est possible d'appliquer un tarif eau dégressif pour les professionnels. Cette application est juridiquement impossible, la tarification ne pouvant dissocier les particuliers des professionnels.

Les pratiques, consistant à diminuer la tarification de l'eau relativement à l'accroissement des quantités consommées, ont été strictement encadrées et sont soumises à autorisation préfectorale. Il est interdit d'instaurer des tarifs dégressifs dans les zones recensées comme subissant des pressions importantes sur la ressource notamment où est constatée une insuffisance constante des ressources par rapport aux besoins.

Aucune autre question diverse n'étant soumise au débat, M le Président lève la séance à 21 h 30.

10/ DELIBERATIONS :

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES- Achat d'une pelle mécanique hydraulique à chenilles de gabarit 8 tonnes.

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une pelle mécanique hydraulique de gabarit 8T pour l'ouverture et la fermeture de tranchées, lors des chantiers de renouvellement de canalisations d'eau potable des équipes du SIEBAG.

Le Président expose à l'assemblée les caractéristiques de la procédure adaptée concernant le marché public de fournitures portant sur l'acquisition du dit engin de chantier.

*Au vu de la sélection et du classement des quatre offres opérés, il est proposé à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public, pour un montant de **81 600 € HT**, au candidat suivant :*

V2V MATERIELS ET SERVICES TP

10 Avenue de la tuilerie

31 620 VILLENEUVE LES BOULOC

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la sélection et le classement des offres proposés,*
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le bon de commande,*
- CHARGE Monsieur le Président des diverses formalités administratives et comptables.*

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire par Le Président

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2020

Notifié le : 15/12/2020

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES-ACHAT PELLE MECANIQUE HYDRAULIQUE DE GABARIT 8T - ELIMINATION D'UNE OFFRE.

Monsieur le président expose à l'assemblée que la société SAS M3 siégeant Actipôle 85 EST- 85 170 BELLEVIGNY a proposé sa candidature et son offre pour le marché d'acquisition d'un engin de chantier type pelle de 8 Tonnes.

La société SAS M3 ne répond pas au cahier des charges ne se limitant qu'à la proposition d'une pelle de gabarit 5 tonnes au lieu de 8 tonnes comme énoncé dans le cahier des charges.

Au vu de ces éléments, et sur proposition de rejet de cette offre par la commission de marchés publics réunie en date du 10/12/2020, M Le Président propose à l'assemblée d'éliminer l'offre de la société SAS M3, pour irrégularité, l'offre ne correspondant pas aux besoins de la collectivité.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité l'élimination de cette candidature.

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire par Le Président

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2020

Notifié le : 15/12/2020

OBJET : Achat d'un camion d'occasion type poly-benne et d'une remorque porte-engins :

Dans le cadre de la coordination de la politique d'achat de la collectivité, le diagnostic des besoins spécifiques du SIEBAG laisse apparaître **qu'un CAMION de type polybenne** serait plus approprié pour répondre aux nécessités urgentes du service de maintenance du réseau d'eau potable, en remplacement des deux camions polybenne 6.2.

De fait, M le Président propose à l'assemblée de procéder à l'achat d'un **camion d'occasion type polybenne**. Après consultation, M le Président propose d'orienter son choix vers l'achat :

- d'un véhicule d'occasion d'un montant de 25 000 € HT, de marque RENAULT KERAX 380, vendu dans l'état, 291 547 kms au compteur.
- d'une remorque porte-engins à plateau basculant d'occasion vendue dans l'état, de marque GOURDON, type PEB 111-Genre REM, pour un montant de 4 000 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la sélection du camion d'occasion proposé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le bon de commande,
- CHARGE Monsieur le Président des diverses formalités administratives et comptables.

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire par Le Président

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2020

Notifié le : 15/12/2020

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

OBJET : Tarifs eau et assainissement 2021 :

Pour mémoire les tarifs de l'eau et de l'assainissement actuellement en vigueur sont les suivants :

Eau potable

Tarifs en vigueur		Consommation (€ HT)
Part variable (m3)		1.50 €
		Abonnement (€ HT)
Part fixe (semestre)	DN 15	37 €
	DN 20	37 €
	DN 30	98 €
	DN 40	131 €

Prestations et services	Tarif HT - 2020
Forfait Déplacement	25 €
Frais de fermeture de compteur	40 €
Frais de contrat (inclus frais administratifs et déplacement physique de l'agent)	36 €

Heure de main d'œuvre	38 €
Heure tracto-pelle et mini-pelle	54 €
Heure camion 19 tonnes	68 €
Mètres supplémentaires	10 €
Traversée de chaussée (tranchée ou fusée)	70 €
Fourniture et pose d'un col de cygne	40 €
Remplacement de compteur gelé	75 €
Forfait branchement DN 15 - regard enterré	700 €
Forfait branchement DN 15 - regard façade ou borne	840 €
Forfait branchement DN 20 - regard enterré	750 €
Forfait branchement DN 20 - regard façade ou borne	890 €
Forfait branchement DN30 et DN 40	850 €
Forfait branchement DN 50 et DN 60	1 000 €
Forfait branchement DN 80 et DN 100	1 200 €
Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100	1 800 €
Prestations et services	Tarif HT - 2020
Location 1/2 journée trancheuse avec chauffeur	600 €
Location journée trancheuse avec chauffeur	1 000 €
Frais réparation conduite cassées par entreprise	250 €
Forfait location matériel tranchée par fusée ½ journée	175 €
Forfait location matériel tranchée par fusée journée	300 €

Assainissement collectif

Prestations et services	Part fixe	Part variable
BARCELONNE	50.40 €	0.92 €
LUPIAC	165.00 €	1.80 €
SAINT GERME	70.00 €	1.18 €
SAINT MONT	131.00 €	1.74 €

	Tarifs 2021
Vente	70 €
Forfait branchement	Identique au branchement AEP – DN 15 – regard enterré
Contre-visite	50 €
Participation pour Assainissement Collectif (taxe de raccordement – hors extension)	800 €

Pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », il sera proposé au Conseil de reconduire les mêmes tarifs que ceux de 2020 et précédemment cités dans les tableaux ci-dessus.

Assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif il est proposé les modifications de tarifs suivantes :

Prestations	Tarif - 2020	Subventions 2020	Total	Tarifs 2021	Subventions 2021	Total
Contrôle conception	80 €	77€	157 €	100 €	0 €	100 €
Contrôle exécution	80 €	77 €	157 €	140 €	0 €	140 €
Diagnostic	70 €	23 €	93 €	93 €	0 €	93 €
CBF (contrôle de bon fonctionnement)	45 €	23 €		90 €	0 €	90 €
Vente	70 €	23 €	93 €	120 €	0 €	120, €
Install > 20 EH *	40 € / an	0 €	40 €/an	50 €/an	0 €	50 €/an
Contre-visite	50 €	0 €	50 €	75 €	0 €	75 €

Jusqu'à fin 2020, les prestations réalisées par le SPANC étaient subventionnées. L'arrêt des subventions au 1^{er} janvier 2021, conduirait à un déficit structurel de 15 000 € si les tarifs étaient maintenus en l'état. En conséquence, la commission « assainissement » a proposé une réévaluation des tarifs (cf tableau ci-dessus) afin de maintenir l'équilibre financier du service.

Le conseil syndical donne son accord et valide ces nouveaux tarifs.

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire par Le Président

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2020

Notifié le : 15/12/2020

OBJET : CONTRAT DE BAIL HANGAR M LOPEZ :

Le SIEBAG loue un terrain, route de TARSAC, proche des établissements SARRAMEJEAN, à M.LOPEZ, pour y stocker tuyaux, camions et matériels divers.

Le bail actuel arrivant à échéance fin 2020, le bureau directeur souhaite le prolonger d'un an, renouvelable 2 fois, via un bail civil.

En raison de la volonté de créer un nouveau centre d'exploitation qui inclura les espaces de stockage, il a été choisi un bail à durée courte.

Le loyer annuel est de 6000 €, auquel s'ajoute le montant de la taxe foncière (1 700 €) incombant par convention au SIEBAG, soit un total de 7 700 €.

Les parties étant d'accord sur le contenu, Il est proposé au Conseil Syndical de délibérer pour autoriser M. le Président à conclure le contrat de location proposé à M. LOPEZ.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire par Le Président
Transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2020*

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DE M le PRESIDENT :

Une délégation de pouvoirs est un acte juridique par lequel une autorité se dessaisit d'une fraction des pouvoirs qui lui sont conférés et les transfère à une autorité subordonnée.

L'intérêt de la délégation de pouvoirs est d'apporter plus de fluidité et de souplesse dans le fonctionnement du service, notamment pour les achats d'investissement inférieurs à 90 000 € ; à condition qu'ils aient été inscrits lors de l'élaboration du budget.

Les articles L5211-1 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil syndical de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à un seuil de 90 000 € HT.*
- *Décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*
- *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.*
- *Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.*
- *Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.*

*Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire par Le Président
Transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2020
Notifié le : 15/12/2020*

OBJET : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2021 :

*L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Considérant que le montant des dépenses d'investissements pour l'exercice 2020 est de : **1 868 069.94 €**, Il sera proposé au Conseil Syndical d'approuver la mise en œuvre de l'article L1612-1 du CGCT et d'autoriser les dépenses d'investissement à hauteur de : **467 017,00 €** jusqu'au vote du budget 2021.*

Le comité syndical donne son accord pour la proposition ci-dessus.

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire par Le Président

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2020

Notifié le : 15/12/2020

Fait à Riscle, le 15/12/2020.

Le président du SIEBAG,

Jean-Luc BUFFALAN.